

PÔLE FONCTIONS AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
ET CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs

Réf. : IK/AQ/OT
AT N°244.25



LOI 2.03.82
ACTE PUBLIÉ ou NOTIFIÉ
19 JAN. 2026
Direction Générale des Services Par délégation,

[Handwritten signature over the stamp]

Catégorie : Réglementation temporaire d'occupation et de circulation

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION ET DE CIRCULATION

Deux blocs bétons pour raccordement électrique provisoire - 1 Avenue Jacques Chirac 78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411 -1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417 - 1 sur les arrêts et stationnements et R.325 - 1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022, portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, Maire Adjoint, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU le règlement de voirie, adopté par délibération N° 20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU la demande du 02 juillet 2025 de la société I2C, 21 Rue Jean Giraudoux, 75116 PARIS, d'occuper le trottoir par deux plots bétons afin d'alimenter le chantier en électricité sis 1 Avenue Jacques Chirac 78260 Achères,

VU la délibération N° 58 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2019 fixant le montant des redevances d'Occupation du Domaine Public,

VU la délibération N° 47 du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2025 fixant le montant des redevances d'Occupation du Domaine Public,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÈTE

Article 1 : Autorisation :

Du 22 novembre 2022 au 29 juin 2026 soit une durée calendaire de 1316 jours, la société la société I2C, 21 Rue Jean Giraudoux, 75116 PARIS est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public pour la mise en place de deux plots bétons afin d'alimenter le chantier en électricité sis 1 Avenue Jacques Chirac 78260 Achères.

Article 2 : Signalisation :

L'installation du mobilier sera effectuée de telle sorte que :

- La hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1m ou supérieur à 2,3m
- Les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autre mobiliers ne soient pas masqués
- La visibilité des carrefours soit maintenue
- La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation

Article 3 : Mesures de sécurité et responsabilité de l'occupant :

Pour permettre une circulation normale, évitant toute déviation et tout détour, une largeur de passage réservée aux piétons sera au minimum égale à 0,90 m sur trottoir. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public.

Le demandeur est seul responsable tant envers la Ville d'Achères qu'à un tiers de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.

La Ville d'Achères ne garantit en aucun cas les dommages causés aux mobiliers et aux accessoires mis en place pendant la période d'occupation du Domaine public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

Article 4 : Redevance :

Cette autorisation est accordée à la société la société I2C, 21 Rue Jean Giraudoux, 75116 PARIS, moyennant un droit de voirie de 1 702 € (mille sept cent deux euros), selon les délibérations N°58 et N°47, qui devront être réglés auprès du Trésor Public.

Montant pour la période du 22 novembre 2022 au 31 août 2025 soit 1014 jours = 145 semaines (Délibération N° 58) :

Installation de matériaux ou matériels de travaux m²/semaine = 3.80 €

Nombre de blocs bétons : 2

Durée de l'occupation : 145 semaines

- Blocs bétons/ semaine : 2 x 3,80 € = 7,60 €
- 145 semaines x 7,60 € = 1102 €

Montant pour la période du 01 septembre 2025 au 29 juin 2026 soit 302 jours = 10 mois (Délibération N° 47) :

Ligne électrique de chantier sur plots bétons = 30 € / support / mois

Nombre de blocs bétons : 2

Durée de l'occupation : 10 mois

- Blocs bétons /mois : 2 x 30 = 60 €
- 10 mois x 60 € = 600 €

Total de la redevance : 1702 €

Article 5 : Durée et paiement :

La durée initiale des travaux ne pourra être modifiée sauf prolongation. Le montant dû sera à régler au Trésor Public.

Article 6 : Respect de la déclaration :

Le nombre de plots bétons déclarés doit être respecté.

Article 7 : Sanction :

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, La Ville pourra prononcer la fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Article 8 : Annexe : Attestation à compléter et à renvoyer signée à la fin des travaux.

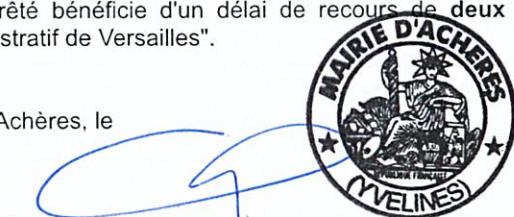
Article 9 : Ce présent arrêté est adressé à :

La Direction Générale des Services, la Police Municipale, la Direction des Services Techniques, le Service des Finances de la Ville d'Achères ainsi que le Commissariat de Police de Conflans - Sainte - Honорine sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 10 : Recours :

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de deux mois et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le



19 JAN. 2026

Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propriété
Daniel GIRAUD

Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
Société I2C